



# VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des ressources humaines

Arrêté n°7701-2023 VR/DRH/DECC du 4 octobre 2023 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, session 2024.

### LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création du certificat polynésien d'aptitude professionnelle, option polyvalent du bâtiment préparé et délivré en Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création du certificat polynésien d'aptitude professionnelle option petite et moyenne hôtellerie préparé et délivré en Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création du certificat polynésien d'aptitude professionnelle option exploitation polynésienne horticole et rurale préparé et délivré en Polynésie française ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 2 octobre 2023.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les inscriptions aux épreuves de la session 2024 du certificat polynésien d'aptitude professionnelle options polyvalent du bâtiment, petite et moyenne hôtellerie, exploitation polynésienne horticole et rurale seront enregistrées **du lundi 9 octobre 2023 (08h00) au mercredi 15 novembre 2023 (17h00)**.

**Article 2** : Les candidats s'inscrivent à partir d'une fiche d'inscription mise à disposition par le bureau des examens de la direction générale de l'éducation et des enseignements. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

**Article 3** : Les candidats transmettent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires au bureau des examens de la direction générale de l'éducation et des enseignements, soit par courriel, par courrier postal ou par dépôt dans tous les cas au plus tard **le vendredi 17 novembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre des épreuves de la session 2024.

**Article 4** : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Thierry TERRET